

Metz, le 25 août 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par :

Patricia DI LORETO – Vincent HENNEL

Tél : 03 87 24 31 29 – 03 87 28 30 87

[patricia.di-loreto@moselle.gouv.fr](mailto:patricia.di-loreto@moselle.gouv.fr)

[vincent.hennel@moselle.gouv.fr](mailto:vincent.hennel@moselle.gouv.fr)

GAEC GEORGES CAPS

A l'attention de Madame Virginie GEORGES CAPS

**OBJET :** Déclaration de forage GAEC GEORGES CAPS à BENESTROFF - Courrier de recevabilité

**RÉF. :** DIOTA-260605-090234-282-004 – N° cascade : 57-2026-00165

Madame,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du Code de l'environnement relatif au :

**> Forage d'une profondeur d'environ 42 à 49 mètres maximum pour l'abreuvement du bétail et nettoyage des outils agricoles, sur un terrain cadastré section 38, parcelle 4, à 57670 BENESTROFF**

pour lequel un récépissé a été délivré en date du 05/06/2026 sous les références administratives suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 05/06/2026, complété le 12/08/202
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA-260605-090234-282-004
- Dossier réalisé par : BE INGENERIA – Mme C. DEMANGE – 18 av du 8 mai 1945-13090 AIX EN PROVENCE

j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Suite à la réception de l'ensemble des pièces ou informations requises, je vous indique qu'en l'absence d'opposition, le présent courrier tient lieu d'accord exprès du Préfet.

**GAEC GEORGES CAPS**

9 rue des Vignes

57670 BENESTROFF

A l'attention de Madame Virginie GEORGES CAPS

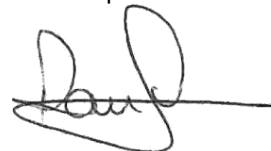
.../...

Les copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de **BENESTROFF**, où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH

Copie par mail à :

- BE INGENERIA – Mme C. DEMANGE – 18 av du 8 mai 1945 13090 AIX EN PROVENCE
- Monsieur le Maire de la commune de Bénestroff
- Monsieur le Responsable de la Délégation Territoriale de Sarrebourg

---

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)